REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHÔNE

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **22 mars 2010**

Délibération n° 2010-1327

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Mise en place et fonctionnement d'une radio d'information multimodale sur l'aire urbaine lyonnaise et sa périphérie - Autorisation de signer le protocole liant les partenaires

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Vesco

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 12 mars 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 24 mars 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Muet, Ollivier, Mme Palleja, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Touleron, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yérémian.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Plazzi), MM. Crimier (pouvoir à M. Barral), Crédoz (pouvoir à M. Sturla), Blein (pouvoir à M. Longueval), Balme (pouvoir à M. Lévêque), Cochet (pouvoir à M. Thévenot), Fleury (pouvoir à M. Pillon), Genin (pouvoir à Mme Bab-Hamed), Giordano (pouvoir à M. Coste), Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Morales (pouvoir à M. Vincent), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Lebuhotel), Pesson (pouvoir à M. Coulon), Pierron (pouvoir à M. Jacquet), MM. Rousseau (pouvoir à M. Bousson), Terracher (pouvoir à M. Chabrier), Mme Tifra (pouvoir à Mme Dubos), MM. Touraine (pouvoir à M. Corazzol), Turcas (pouvoir à M. Havard).

Absents non excusés : M. Albrand, Mme Bailly-Maitre, MM. Gillet, Pillonel.

Séance publique du 22 mars 2010

Délibération n° 2010-1327

commission principale :	déplacements et voirie
objet :	**Mise en place et fonctionnement d'une radio d'information multimodale sur l'aire urbaine lyonnaise et sa périphérie - Autorisation de signer le protocole liant les partenaires**
service :	Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 mars 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Pour offrir aux habitants du bassin de vie lyonnais un service d'informations en temps réel sur l'état du trafic et des déplacements, les acteurs de la mobilité sur la Communauté urbaine (région Rhône-Alpes, département du Rhône, Communauté urbaine de Lyon, Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise -Sytral-, les sociétés d'autoroutes : Autoroutes du sud de la France -ASF- et Autoroutes Paris-Rhin-Rhône -APRR-) ont décidé de mettre en place une radio d'information multimodale sur l'aire urbaine lyonnaise et progressivement sur sa périphérie.

La demande d'informations instantanées, fiables et ciblées sur les conditions de mobilité constitue une préoccupation de tous les gestionnaires de trafic, notamment en période perturbée. A même de fournir chacun une partie de ces informations, les partenaires du présent protocole souhaitent avoir une gestion concertée sur la mobilité et diffuser ces informations.

Cette idée, à l'étude depuis 2003, est de permettre aux usagers de bénéficier d'un outil performant d'information multimodale et de sensibilisation, de nature à leur offrir un service pratique capable de simplifier leurs déplacements et d'adapter leur comportement individuel.

Sur le secteur lyonnais, les licences d'exploitation des radios arrivent à expiration début 2011 et le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) prévoit de lancer en 2010 un appel à candidatures attribuant les fréquences pour une nouvelle période de 5 ans. Afin de déboucher rapidement sur une solution opérationnelle, les partenaires souhaitent profiter de cette opportunité pour mettre en place cette radio d'information multimodale sur l'aire urbaine lyonnaise et sa périphérie.

Aucune nouvelle fréquence n'est disponible pour être attribuée sur le territoire de la Communauté urbaine par le CSA. Afin de donner au projet une chance réelle d'aboutir, les deux radios autoroutières titulaires de la fréquence 107.7, SIRA et SAS Radio trafic FM, ont proposé au CSA de se retirer de l'aire urbaine lyonnaise afin de libérer le 107.7 dans le cadre de la mise au point du plan de fréquence défini par le CSA en janvier 2010.

Sous réserve de l'accord du CSA sur cette extension et sous réserve de sa décision souveraine d'attribution du 107.7, la nouvelle radio issue de l'appel à candidatures du CSA agira pour les signataires du présent protocole. Elle devra prendre à son compte les obligations des deux radios autoroutières actuelles vis-à-vis d'ASF, d'APRR sur les sections autoroutières de l'aire urbaine lyonnaise, résultant elles-mêmes du cahier des charges des concessions autoroutières.

Le présent protocole constitue ainsi une étape décisive dans la mise en place de médias d'informations multimodales sur l'aire urbaine lyonnaise et sa périphérie.

Le présent protocole a pour objet de définir les modalités d'un partenariat entre les parties pour :

- mettre en commun et produire de l'information multimodale à destination des usagers,

- concourir à l'information en temps réel, par des moyens de communication adaptés, des usagers et habitants sur les conditions de mobilité instantanées, tous modes confondus, afin de les inciter à adapter leur comportement vers les solutions les mieux appropriées pour l'intérêt général,

- dans cet objectif, soutenir la création et le fonctionnement d'une radio analogique d'information multimodale sur les déplacements dans l'aire urbaine de Lyon, et progressivement sa périphérie,

- approuver la grille de contribution financière de chacune des parties.

Ce projet a ainsi pour vocation de concourir, par l'information, au développement des modes alternatifs à la voiture individuelle, notamment dans le cœur de l'agglomération, au développement des politiques publiques visant à diminuer l'émission de gaz à effet de serre, ainsi que de toutes les actions connexes poursuivant cette finalité. Il entend également participer à la promotion des réseaux de transports en commun ainsi que de tous les dispositifs intermodaux ; concourir à la promotion de l'usage du vélo ou du déplacement piéton.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- juin 2010, cahier des charges de la ligne éditoriale et de la grille de programmes,

- décembre 2010, définition des règles de diffusion de l'information en situation perturbée,

- décembre 2010, définition et mise en place par chaque partenaire des moyens nécessaires à la production de l'information sur les conditions de mobilité instantanées,

- fin 2010-début 2011, mise en place des moyens financiers nécessaires pour la radio. Les dépenses sont réparties entre l'ensemble des partenaires et les collectivités associées,

- automne 2010, conclusion du ou des contrats qui auront pour objet l'achat, le développement, la production ou la coproduction des programmes destinés à la diffusion, par la radio, d'information multimodale.

Les financements apportés par les partenaires du protocole seraient les suivants :

	Montant de la participation (en € HT)		
	2011	2012	Années suivantes
Région	185 000	125 000	67 000
Département	185 000	125 000	125 000
Communauté urbaine	185 000	125 000	125 000
Sytral	185 000	125 000	125 000
APRR	134 000	84 000	84 000
ASF	134 000	84 000	84 000

A titre informatif, l'Etat a indiqué vouloir aussi participer au projet à hauteur de 127 000 € HT en 2011 et de 67 000 € HT les années ultérieures.

Il est convenu qu'en plus de cette participation financière, chaque institution s'engage à assumer les frais internes à chacun, inhérents à la production de l'information sur les conditions de mobilité instantanées.

Le protocole est conclu pour toute la durée d'attribution de la fréquence de la radio d'information multimodale par le CSA, soit en principe jusqu'en 2016.

Le bon déroulement du partenariat repose sur un comité de pilotage et un comité technique.

Le comité de pilotage est composé des présidents du Conseil régional Rhône-Alpes, du Conseil général du Rhône, de la Communauté urbaine de Lyon et du Sytral ou leurs représentants, d'un représentant d'ASF et d'un représentant d'APRR. Il est présidé à tour de rôle par les représentants des collectivités selon un calendrier pré établi.

Le comité technique est composé des chefs de projets désignés à cet effet par les différentes institutions partenaires ou participant au financement, ainsi que des titulaires de la radio d'information multimodale sur les déplacements.

Le partenariat peut être étendu, à leur demande, aux collectivités de la périphérie de la Communauté urbaine, aux organismes associés ou émanations des collectivités concernées par les questions de mobilité, aux gestionnaires et exploitants de réseaux de transports collectifs, de plateformes intermodales, de parcs de vélos, de parkings, etc. ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le protocole à passer entre la région Rhône-Alpes, le département du Rhône, la Communauté urbaine de Lyon, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (Sytral), la société Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) et la société des Autoroutes du sud de la France (ASF) relatif à la mise en place et au fonctionnement d'une radio d'information multimodale sur l'aire urbaine lyonnaise et sa périphérie.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mars 2010.